#### Assurance RESPO NSABILITE CIVILE ADMINISTRATEURS

# Document d'information relatif à un produit d'assurance

#### Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: D & O PLAN

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

### Quel est ce type d'assurance?

Assurance souscrite au nom d'une personne morale, qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux, administrateurs, gérants ou dirigeants de la société.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

Responsabilité civile, frais de défense civile et pénale des Dirigeants s qui ont commis des erreur(s) dans la gestion de leur société. Sauf exception, seul le préjudice qui ne découle ni d'un dommage matériel ni d'un dommage corporel est couvert.

#### Sont essentiellement couverts:

- ✓ Frais de défense civile et pénale
- ✓ Frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes internes ou externes
- ✓ Frais de restauration de l'image de l'assuré
- ✓ Frais d'assistance psychologique suite à un sinistre couvert
- ✓ Frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement
- ✓ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi
- Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'accès illicite de tiers au système informatique de la société assurée, (événement cyber)
- Moyennant consentement préalable de la Compagnie, frais de défense du preneur et d'un assuré en cas de réclamation conjointe contre eux



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Dommages causés intentionnellement
- Sinistres fondés sur des avantages ou rémunérations auxquels un assuré n'avait pas légalement droit
- Tout dommage corporel, moral (autre que celui lié à une réclamation liée à l'emploi ou d'un évènement cyber), matériel et immatériel consécutif
- Les amendes, y compris punitive ou exemplary damages
- Sinistres en matière fiscale ou parafiscale (sauf exceptions)
- La responsabilité professionnelle dans le cadre de prestations de services
- Exclusions mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières.
- Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



### Où suis-je couvert?

 Monde entier, pour autant que la garantie soit légalement autorisée dans l'état. Des spécificités s'appliquent à certains pays comme les Etats-Unis et le Canada.



# Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un évènement assuré
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



# Quand et comment puis-je payer?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



# Quand la couverture prend cours et se termine?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé